

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

AU PROFIT DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN REGION ILE-DE-FRANCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : DAE_AC_EA ELI_IDF_2026

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : 04 mai 2026 à 12h00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Allotissement	5
3.3 Forme et étendue	5
3.4 Durée de l'accord-cadre	6
3.5 Lieu d'exécution	6
3.6 Variantes	6
3.6.1 Variantes obligatoires	6
3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires	6
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.8 Considérations sociales	6
3.9 Considérations environnementales	7
3.10 Traitement de données à caractère personnel	7
3.11 Secret des affaires	8
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	9
4.1 Contenu des documents de la consultation	9
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques	9
4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation	12
4.3.1 Date et heure de réception des plis	12
4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions	12
4.3.3 Modification des documents de la consultation	12
4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres	13
4.4 Visite sur site	13
Article 5 - CANDIDATURE	13
5.1 Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	13
5.2 Motifs d'exclusion	14
5.3 Présentation de la candidature	14
5.3.1 Présentation sous forme de DUME	14
5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2	15

5.4 Niveaux minimaux de participation	15
5.5 Tâches essentielles	16
5.6 Examen des candidatures.....	16
5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	16
5.8 Vérification des motifs d'exclusion.....	17
Article 6 - OFFRE.....	18
6.1 Présentation de l'offre	18
6.2 Examen des offres	18
6.2.1 Critères d'attribution.....	18
6.2.2 Méthode de notation des offres	19
6.3 Durée de validité des offres	21
Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE	21
7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	22
7.2 Interdiction d'attribution	24
7.3 Mise au point.....	24
7.4 Signature du marché.....	24
Article 8 - LANGUE	24
Article 9 - CONTENTIEUX	24
Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	24
Article 11 - AMENAGEMENT DE LA CONSULTATION EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	26
Article 12 - ANNEXES.....	26

Article 1 - ACHETEUR

L'État,
Ministère de l'action et des comptes publics
Direction des achats de l'État (DAE)
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Siret : 130 022 205 00012
Tél : 01.44.97.34.53 / 34.61

Il est représenté par le Directeur des achats de l'État ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 13 mars 2026 portant délégation de signature.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations de maintenance pour les équipements de lutte contre l'incendie.

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières. L'accord-cadre porte sur des prestations de services et est régi par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

Les équipements à maintenir sont de manière générique (liste non exhaustive) :

- les équipements de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, colonnes sèches, sprinklers...)

L'accord-cadre est mono-attributaire pour les différents lots à bons de commande.

Codes CPV de la consultation :

- 24951220-3 Produits extincteurs
- 35111000-5 Matériel de lutte contre l'incendie
- 35111200-7 Équipement de lutte contre l'incendie
- 35111320-4 Extincteurs portatifs
- 35111400-9 Équipement d'évacuation en cas d'incendie
- 44480000-8 Équipements divers de protection contre l'incendie
- 45343200-5 Travaux d'installation de dispositifs d'extinction d'incendie
- 45343220-1 Travaux d'installation d'extincteurs
- 45343230-4 Travaux d'installation de systèmes de pulvérisation d'eau
- 50413100-4 Services de réparation et d'entretien de matériel de détection de gaz
- 51700000-9 Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie

Ces prestations ont vocation à être exécutées en région Île-de-France.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

L'accord-cadre est alloti comme suit :

Intitulé	Géographie	Estimation par lot (€ HT)	Montant maximum de l'accord-cadre (€ HT)
Lot 1 : Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (bons de commande)	75	3 000 000 € HT	10 000 000 € HT
Lot 2 : Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (bons de commande)	77 - 91 - 93 - 94	3 000 000 € HT	10 000 000 € HT
Lot 3 : Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (bons de commande)	78 - 92 - 95	3 000 000 € HT	10 000 000 € HT

3.3 Forme et étendue

L'accord-cadre est mono-attributaire pour l'ensemble des lots.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes pour l'ensemble des lots.

Il est conclu sans minimum, avec un maximum de 30 millions d'euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises (détail par lot dans le tableau ci-dessus).

Chaque lot du présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum correspondant au lot aura été atteint, quelle que soit la durée du lot prévue initialement par l'acheteur.

Il est précisé que la mention d'un montant maximum a pour objet d'assurer la conformité du présent accord-cadre à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, transposée à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

Ordre de préférence des lots :

Il est rappelé qu'un même soumissionnaire ne peut être titulaire que de deux lots maximum parmi l'ensemble constitué par les lots 1 à 3 sauf exception mentionnée à l'article 7.

Un candidat présentant une offre pour trois lots est tenu de remplir un ordre de préférence (annexe 5 du présent règlement de consultation).

Ce dernier n'a vocation à être utilisé que si le candidat en cause est en position d'être désigné attributaire de trois lots.

Toutefois, l'annexe 5 au RC est utilisée par l'acheteur uniquement dans le cas où un nombre suffisant d'offres conformes permet l'attribution des lots à deux soumissionnaires différents, conformément aux conditions précisées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

3.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois ferme.

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois. La première période de reconduction, tacite, est de douze mois.

La seconde période de reconduction est expresse. La décision de reconduction mentionne la durée de la dernière période de reconduction qui ne peut excéder 12 mois.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

En cas de non-reconduction, les titulaires sont informés quatre mois avant la fin de la période ferme

L'entrée des bénéficiaires dans l'accord-cadre est progressive puisqu'elle s'effectue au terme de la période d'exécution de leurs marchés en cours ayant le même objet. Les dates d'entrée de certains bénéficiaires sont renseignées à titre indicatif et non engageante dans l'annexe 1 du CCAP. La date de démarrage des prestations est fixée par le bon de commande. Le bénéficiaire peut intégrer ses prestations progressivement lot par lot.

3.5 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont, selon les lots :

75 - Paris (FR-75)

77 - Seine-et-Marne (FR-77),

78 - Yvelines (FR-78),

91 - Essonne (FR-91),

92 - Hauts-de-Seine (FR-92),

93 - Seine-Saint-Denis (FR-93),

94 - Val-de-Marne (FR-94),

95 - Val-d'Oise (FR-95).

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Considérations sociales

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à chaque lot.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire doit réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

De plus, dans une volonté d'amélioration de la performance sociale des prestations et de soutien aux politiques publiques, le jugement des offres (article L.2152-7 et L.2152-8 du code de la commande publique) intègre, dans le cadre de la pondération des critères de choix une mesure de la performance en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (questionnaire annexé à l'acte d'engagement).

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2110-10 du code de la commande publique en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental à partir de l'article 7.7 du CCTP.

Il est également fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental décrits à l'article 16 du CCAP.

Enfin, il est fait application de l'article L.2152-7 du code de la commande publique, en prévoyant un critère d'attribution portant sur le volet environnemental.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'action et des comptes publics
Direction des Achats de l'Etat
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.11 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- a) Le présent règlement de consultation (RC), et ses annexes :
 - RC_Annexe_1_CRT
 - RC_Annexe_2_CRA
 - RC_Annexe_3_Environnemental
 - RC_Annexe_4_Performance sociale
 - RC-Annexe_5_Ordre de préférence lots

- b) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : CCAP_Annexe_Liste des Bénéficiaires EP et API volontaires,
 - Annexe 2 : CCAP_Annexe_Liste indicative des sites lot par lot,
 - Annexe 3 : Guide d'utilisation du marché ;

- c) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) maintenance, et ses annexes :
 - CCTP_Annexe_1_Gammes de maintenance ELI
 - CCTP_Annexe_2_Fiche de non-conformité

- d) L'acte d'engagement et ses annexes :
 - AE_Annexe_1_BPU Forfait pour différents lots
 - AE_Annexe_1_BPU Pièces pour différents lots

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des achats de l'État (DAE)
Bureau des achats travaux immobiliers, infrastructures et énergie
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tél : 01.44.97.34.53 / 34. 61

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux

exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le 04 mai 2026 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , au plus tard le **24 avril 2026 à 12h00.**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Un téléchargement anonyme des documents empêche de fait la communication par l'acheteur au candidat concerné des modifications intervenant en cours de consultation et expose le soumissionnaire à des écarts voire des non conformités à sa candidature et/ou à son offre.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Groupement d'opérateurs économiques :

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[-https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

[esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

[-https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises](https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises)

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sous-traitance :

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) (dume.chorus-pro.gouv.fr) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Présentation sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>]

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité économique et financière. Afin de pouvoir présenter une ou plusieurs offres, les candidats doivent pouvoir justifier d'un Chiffre d'Affaires annuel moyen sur les trois dernières années (2023-2024-2025) égal ou supérieur à 4 500 000 € HT.

Si l'entreprise a une durée d'existence inférieure à 3 ans, le candidat doit fournir un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur aux valeurs indiquées ci-dessus sur l'année 2025 ou un chiffre d'affaires moyen égal ou supérieur à ce même montant sur les deux dernières années (2024-2025).

Le candidat récemment créé peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...) sous réserve 1°) de justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les renseignements ou documents exigés par l'acheteur, et 2°) d'apporter la preuve qu'il en disposera pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre. Il est également autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.5 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Les maintenances préventives en dehors des interventions constructeurs.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats joignent impérativement à l'appui de leur candidature, le cadre de réponses des candidatures annexé au RC (CRA) complété.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

❖ **Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle pour exécuter l'accord-cadre**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales références des trois dernières années, indiquant le montant (si possible), la date, le lieu et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Certificats de qualification professionnelle et règles techniques établis par des organismes indépendants - Les certificats demandés sont cumulatifs :
 - APSAD R4 : pour les installations de sprinklers (certifie le niveau de qualité dans la conception, la réalisation et la maintenance).
 - Règlement I4 : pour l'installation d'extincteurs portatifs et mobiles.
 - Règlement F4 : pour la maintenance de ces extincteurs.
 - APSAD R5 – Règlement I5 : pour l'installation des RIA.
 - APSAD R5 – Règlement F5 : pour la maintenance des RIA.

Sont acceptés tous moyens de preuve équivalents ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels,

❖ **Renseignements relatifs à la capacité économique et financière pour exécuter l'accord-cadre**

- le chiffre d'affaires global concernant l'objet de la consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le cadre de réponse du mémoire technique complété par le candidat et répondant au présent règlement de consultation, au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ;
- Les bordereaux des prix (annexe financière) dûment complétés pour chaque lot auquel il candidate ;
- Le cadre de réponse environnementale complété ;
- Le cadre de réponse performance sociale complété ;
- L'ordre de préférence d'obtention des lots comme stipulé à l'article 3.3 du présent RC (fichier à renseigner : RC-Annexe_5_Ordre de préférence lots).

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre. Le cadre de réponse technique ne peut excéder 10 pages avec une police Marianne taille 12 avec interligne de 1,15. Les images ou schémas pourront être transmis en annexe du cadre de réponse et ne sont pas compris dans les 10 pages.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution

Chaque lot est attribué au regard des critères d'attribution pondérés ci-dessus et détaillés dans le cadre de réponse de mémoire technique (CRT).

1 – Critère prix (cf annexe à l'acte d'engagement)	45 points
Prix forfaitaire de la maintenance des sites, évalué sur la base du montant total de maintenance pour l'ensemble des sites identifiés dans le BPU forfait (total général de la colonne "Total maintenance du site" de l'onglet « Synthèse » du BPU « forfait » du lot concerné). Un scénario de commande fictif sera utilisé pour classer les offres. Il tiendra compte d'hypothèses concernant la prise en compte de nouveaux sites à travers des prix moyens pondérés avec les prix pratiqués aux bordereaux de prix unitaires dans le respect du périmètre de l'accord-cadre.	30 points
Prix des pièces, appréciée sur la base d'une simulation de commande (non communiquée aux candidats) appliquée au BPU « Pièces » applicable au lot concerné. Un scénario de commande fictif sera utilisé pour départager les offres.	15 points

2 - Critère technique (cf Annexe 1 - cadre de réponse technique)	35 points
2.1. Pertinence et adéquation au besoin de l'organisation des opérations de maintenance spécifiquement mises en place pour l'exécution des marchés de maintenance, en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - 2.1.1. Prise en charge, Moyens humains de l'entreprise, qualifications, formations, CV... - 2.1.2. Organisation et gestions des prestations, programmation et méthodologie des interventions en préventif et en correctif, Gestion des interventions/dépannages, Gestion des demandes d'intervention (hotline...), - 2.1.3. Gestion et suivi financier/administratif (devis, facturation, ...). 	20 points
2.2. Pertinence et qualité de la description de la méthodologie du soumissionnaire pour assurer la mise en place d'un nouvel outil de GMAO ou à défaut d'une GED accessible par internet. Présentation de l'outil retenu.	5 points
2.3. Pertinence et qualité de la description de la méthodologie pour assurer les levées des observations émises par les bureaux de contrôle.	10 points
3 - Critère social/environnemental	20 points
Social (cf Annexe 4_Performance sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de féminisation dans l'entreprise, - Pourcentage d'heures d'insertion réalisées en propre par des contrats de travail durable 	5 points 5 points
Environnemental (cf Annexe 3_Cadre de Réponse Environnemental) : <ul style="list-style-type: none"> - Actions concrètes mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables aux déplacements des personnes affectés à la réalisation des prestations en objet du présent ACIM. - Description de la démarche en matière de réemploi et réutilisation des équipements en fin d'usage - Engagement annuel en matière de réemploi et réutilisation des équipements en fin d'usage 	5 points 2 points 3 points

6.2.2 Méthode de notation des offres

L'offre du candidat sera notée sur 100. Cette note se compose de l'addition des points obtenus sur le critère prix, le critère technique, le critère environnemental et le critère social selon la formule suivante :

Note sur 100 points = note du critère prix sur 45 points + note du critère technique sur 35 points + note du critère environnemental sur 10 points + note du critère social sur 10 points.

Les calculs des notes sont effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- **Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4** (ces valeurs incluses), la **deuxième** décimale est inchangée (arrondi par défaut). *Exemple : si la note totale est de 76,123 alors la note finale sera arrondie à 76,12 en application de l'arrondi par défaut.*

- Si la **troisième décimale** est comprise entre **5 et 9** (ces valeurs incluses), la **deuxième** décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Exemple : si la note totale est de 76,128 alors la note finale sera arrondie à 76,13 en application de l'arrondi par excès

Le classement des candidats sera réalisé en application de cette méthode.

1 – Méthode de notation des prix des prestations : 45 points

Le critère prix sera jugé sur la base des prix indiqués à l'annexe financière à l'acte d'engagement.

- 1.1 - Prix de maintenance préventive

Somme des prix de maintenance préventive sur 4 ans et de fournitures d'équipements indiqués aux BPU de chaque lot considéré (ensemble des prix) suivant un scénario de commande non communiqué. Il tiendra compte d'hypothèses concernant la prise en compte de sites non initialement identifiés dans le recensement, dans le respect du périmètre de l'accord-cadre ;

- 1.2 - Prix de maintenance corrective : scénario de commande non communiqué suivant les prix et coefficients indiqués dans le BPU pièces.

Les sous-critères sont notés en fonction du tableau ci-dessus (article 6.2.1) et les notes sont additionnés pour former une note sur 45.

Pour chaque sous-critère, la note sera calculée comme suit :

Note prix de l'offre = Note maximale pouvant être obtenue x POMD / PO

Où :

PO est la somme des prix de l'offre considérée

POMD est la somme des prix de l'offre la moins disante

2 - Valeur technique de l'offre : 35 points

Le critère technique noté sur 35 points pour l'ensemble des lots. Le détail des points est défini pour chaque sous-critère dans l'annexe 1 Cadre de réponse technique, annexe sur laquelle le soumissionnaire est invité à répondre.

Il sera analysé sur la base des réponses du candidat au cadre de réponse technique qui détaille les sous-critères et leurs points (RC_Annexe_CRT).

3 – Valeur de l'offre en matière de responsabilité environnementale : 10 points

Le critère sera jugé en attribuant une note sur 10 sur la base des éléments présentés dans le cadre de réponse technique qui détaille les sous-critères et leurs points (RC_Annexe_3_Environnemental).

Concernant l'engagement annuel en matière de réemploi et réutilisation des équipements en fin d'usage la notation se fera selon le calcul suivant :

$$= \frac{\text{Engagement de l'offre examinée}}{\text{Engagement de la meilleure offre}} \times \text{barème}$$

$$\text{avec l'engagement de l'offre examinée} = \frac{\text{Engagement du candidat sur la totalité des équipements}}{3 \text{ (nombre d'équipements)}}$$

4 – Valeur de l'offre en matière de responsabilité sociale : 10 points

Le critère sera jugé en attribuant une note sur 10 sur la base des éléments présentés dans le cadre de réponse technique qui détaille les sous-critères et leurs points (RC_Annexe_4_Performance sociale).

La performance en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières sera évaluée sur la base du taux d'emploi de femmes proposé par l'entreprise pour la réalisation de ses prestations et sur le taux d'heures d'insertion réalisées dans le cadre de contrat durable (uniquement CDD de plus de 6 mois, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation), selon les réponses données au questionnaire en annexe au règlement de consultation et valant sous-critères :

Sous-critère 4.1. Le taux de féminisation du personnel que l'entreprise entend affecter à l'exécution du marché (5 points)

Notation : $\text{note maximum} \times \text{taux présent dans l'offre du candidat} / \text{taux le plus élevé}$

Sous-critère 4.2. Pourcentage d'heures d'insertion réalisées en propre par des contrats de travail durable (5 points)

Notation : $\text{Note maximum} \times \text{nombre d'heures proposés dans l'offre du candidat} / \text{nombre d'heures le plus élevé}$

La note finale du critère « performance sociale » résulte de l'addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des sous-critères.

6.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prolongation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prolongation du délai de validité de leur offre.

Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de l'ordre de préférence des lots des soumissionnaires.

Ordre de préférence des lots (à renseigner par les soumissionnaires, cf annexe 5 au RC) :

Il est rappelé qu'un même soumissionnaire ne peut être titulaire que de 2 (deux) lots parmi l'ensemble constitué par les lots 1 à 3.

L'ordre de préférence s'applique dès lors qu'un soumissionnaire est classé, après analyse des offres, en première position pour les trois lots. Dans cette situation, il est désigné attributaire des lots suivant son

ordre de préférence et il est évincé de l'autre lot pour lequel il était attributaire pressenti, son offre étant rejetée et n'apparaissant pas dans le classement final des offres pour le lot concerné. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Toutefois, L'annexe 5 au RC est utilisée par l'acheteur uniquement dans le cas où un nombre suffisant d'offres conformes permet l'attribution des 3 lots à deux soumissionnaires différents. En cas de nombre d'offres régulières insuffisant pour permettre l'attribution des lots à au moins deux titulaires différents, l'incompatibilité entre les lots mentionnée à l'article 3.3 est levée et un même candidat peut alors se voir attribuer trois lots.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale

■ Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

■ Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

■ **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire

peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

7.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

7.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.4 Signature du marché

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 11 "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations sont rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier est rédigé en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

En cas d'échec de médiation, le tribunal compétent est le tribunal administratif de PARIS.

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue par voie électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise est signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat

utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 11 - AMENAGEMENT DE LA CONSULTATION EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

Article 12 - ANNEXES

- RC_Annexe_1_CRT
- RC_Annexe_2_CRA
- RC_Annexe_3_Environnemental
- RC_Annexe_4_Performance sociale
- RC_Annexe_5_Ordre de préférence lots